

ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre à 18h ont été convoqués en Assemblée Générale ordinaire à Soppe-le-Haut, les membres de l'Association d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, sous la Présidence de M. Franck DUDT.

En l'absence du quorum, les membres de l'AFAF de Soppe-le-Haut se sont donc réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 29 novembre 2017 à 18h30.

Sont présents ou représentés les propriétaires ci-dessous listés :

M. Henri AFFHOLDER
M. Thierry BATTMANN
M. André BINDLER
M. Emmanuel BLONDE
M. Jean-Pierre BOVE
Mme Nadine BRETAUDEAU WETZEL
Mme Carole BRINGEL
M. Louis BRINGEL
M. Claude BUESSLER
M. Robert CLAUDEPIERRE
M. Olivier CÔTE
Mme Delphine DIETRICH
Mme Marie-Thérèse DRAXEL
M. Francis DURINGER
M. Bernard EGLY
M. Serge EHRET
M. Bernard FASSNACHT
M. Claude FINCK
M. Roger FINCK
Mme Josiane GAMBER
M. Paul GESSER
M. Christophe GRUND
M. Antoine HERTZOG
M. José HOFFSCHIR-HUG
M. Christophe JUNG
Mme Yvonne MATHIS
Paroisse de SOPPE-LE-HAUT, M. Michel PIERROT
M. Philippe PINGENAT
M. Philippe RUDLER
M. Raymond RUST

M. Gilbert RUTHMANN
M. Paul SCHNEBELEN
Mme Marie-Madeleine SITTER
Commune de SOPPE LE HAUT, M. Franck DUDT
M. Gérard STEMPFEL
M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS
M. Jean-Pierre VAILLANT
M. Marceau VILMIN
M. Etienne WALZER
M. Bernard WETZEL
M. Daniel WILLME
M. Albert WIOLAND
M. Antoine WIRTH.

ORDRE DU JOUR :

- 1 .Introduction du Président**
- 2. Travaux connexes**
- 3. Modification de l'article 7.1. des statuts (de 2 à 4 ans)**
- 4. Divers**

M. Franck DUDT, Président ouvre la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée des propriétaires, il remercie l'ensemble des personnes qui se sont déplacées.

1. INTRODUCTION ET RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

M. Franck DUDT Président précise que ce chantier est à présent terminé. Les conditions météorologiques ont permis d'effectuer des travaux de bonnes qualités dans son ensemble. Le Cabinet SCHALLER ROTH SIMLER et l'entreprise VOGEL ont faits le nécessaire afin que le chantier arrive à son terme comme initialement programmé.

M. le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs arrêtés du Maire ont été pris afin de réglementer la circulation sur les chemins pour une durée de 10 mois. La circulation des véhicules à moteur est interdite afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la Commune, et notamment pour permettre à la structure des chemins d'exploitation de se stabiliser au mieux. Les arrêtés sont affichés aux lieux habituels de la Commune et consultables sur le site internet de la Commune du Haut Soultzbach. Des panneaux de réglementation ont également été installés. Néanmoins, à titre exceptionnel sur demande présentée en mairie, une autorisation d'accès pourra être accordée selon le cas.

2. TRAVAUX CONNEXES

M. le Président communique l'état des dépenses et recettes en euros de cette opération :

DEPENSES

Publication Dematis	126.00
Publication Alsace	501.12
Publication Dematis	102.00
Publication Alsace	1 108.80

<i>Soit</i>	1 837.92
-------------	-----------------

<i>Vogel création chemins facture hors marché</i>	6 633.60
---	----------

Vogel acompte 1 sur marché	87 701.69
----------------------------	-----------

Vogel 2	205 227.04
---------	------------

Vogel 3	166 117.28
---------	------------

<i>Vogel 4 sur avenant</i>	53 799.60
----------------------------	-----------

Vogel 5	18 555.80
---------	-----------

Et RESTE attente facturation des plantations	11 030.03
---	------------------

Honoraires Schaller	12 402.02
---------------------	-----------

Honoraires Schaller	6 201.01
---------------------	----------

Honoraires Schaller	6 201.01
---------------------	----------

en cours de paiement

<i>Honoraires supplémentaires Schaller</i>	3 000.00
--	----------

Et RESTE attente facturation: solde honoraires	6 201.03
---	-----------------

BASES :

• Marché maîtrise d'œuvre SCHALLER ROTH SIMMER	31 005.07
---	------------------

<i>Avenant au marché maîtrise d'œuvre</i>	3 000.00
---	-----------------

Facture Vogel création chemins facture hors marché	6 633.60
---	-----------------

• Marché travaux ETS VOGEL	489 791.28
-----------------------------------	-------------------

<i>Avenant marché</i>	53 799.60
-----------------------	------------------

TOTAL	584 229.55
--------------	-------------------

RECETTES

1 ^{er} TR en 2015 n° 1 du 27/11/2015 (30 % du montant H.T des travaux majoré de la TVA)	175 397.96 €
2 ^{ème} TR en 2015 n° 2 du 27/11/2015 (50 % du montant H.T. de la MOE majoré de la TVA)	15 502.53 €
3 ^{ème} TR en 2017 n° 6 du 12/5/2017 (50 % du marché HT passé avec Vogel majoré de la TVA).	244 895.64 €
4 ^{ème} TR en 2017 n°9 du 01/07/2017	137 403.39 €
TOTAL	573 199.52

Un solde restera donc à encaisser début 2018 pour clôturer l'opération.

M. le Président précise que M. GRAVOTTA responsable SNCF Réseau, maître d'ouvrage était sur place pour prendre connaissance de la réalisation des travaux lors du chantier en présence de Mme HURST et M. SAUTIVET des services du Département qui ont fourni les explications techniques nécessaires dans différents secteurs de la Commune de Soppe-le-Haut.

Le Président indique qu'une dernière tournée de bornage a eu lieu. Les propriétaires situés en bordure de chemins peuvent encore dans les quinze jours à venir signaler tout manquement. Une ultime tournée sera réalisée pour satisfaire les propriétaires.

Les bornes séparatives de propriété ne seront plus remplacées ; cette prestation restera à charge des propriétaires.

M. le Président fait part de différentes sollicitations de propriétaires par rapport à l'accès à leur parcelle. M. le Président confirme que les membres de l'association foncière ont fait de leur mieux pour mener cette opération sur le ban de la Commune et satisfaire l'ensemble des propriétaires.

M. Serge EHRET prend la parole et remercie également l'ensemble des membres de l'Association Foncière pour leur implication. Il demande que les chemins non traités en couche de roulement avec du gravier soient réalisés dans les années à venir en fonction des moyens de l'Association Foncière.

M. Roger FINCK prend la parole et revient sur différents points :

- rue Kaufweg : il estime que cette digue n'est pas une solution et que les eaux se dirigeront vers la propriété de M. Daniel WALZER et également de l'autre côté de la route sur sa propriété.

- accès aux plusieurs parcelles : il explique que le découpage des parcelles ne s'est pas fait dans les meilleurs conditions ; certaines bornes n'ont pas été posées et l'accès à certaines parcelles n'est pas possible en raison de fossés.

M. Roger FINCK évoque d'autres points comme le remembrement de 1970 et présente des plans. Le Président lui indique que ces sujets individuels ne peuvent pas être traités en Assemblée Générale.

Après exposé de ces nombreuses remarques, M. Bernard EGLY de l'assemblée prend la parole pour expliquer qu'il fallait intervenir durant la procédure d'enquête publique et durant le chantier et non à la clôture. M. le Président confirme cette réponse et demande à M. FINCK de prendre rendez-vous en mairie pour exposer ses remarques et arguments sur ce dossier.

M. le Président tient à remercier toutes les personnes et notamment les membres du bureau de l'Association, le Vice-Président M. Philippe PINGENAT, M. Benoît SITTER secrétaire ainsi que MM. Bernard EGLY, André BINDLER, Christophe GRUND, Etienne WALZER, Jean-Claude WETZEL pour leur participation active durant toute cette procédure. Il offre un cadeau à chacun d'entre eux.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 DES STATUTS (DE 2 A 4 ANS)

M. le Président rappelle que dans les statuts figure à l'article 7-1 que l'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans.

Par décret n°2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux Collectivités territoriales, le décret du 03 mai 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° au 10° de l'article 7, après les mots : "deux ans" sont ajoutés les mots : " à l'exception des réunions de l'assemblée des propriétaires des associations foncières de remembrement et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, dont la périodicité ne peut être supérieure à 4 ans".

M. le Président propose de passer cette proposition au vote :

Le passage à une périodicité de quatre ans est validé par l'Assemblée.

4. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

Le Président : Franck DUDT

